



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de VAL D'ARCOMIE lieu-dit: Gare de Loubresse
Route Départementale n° 48 (hors agglomération)
Travaux de réfection du passage à niveau n°134

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise UNIFER,

Vu l'avis favorable de la mairie de Chaliers

Vu la consultation de la mairie de Val d'Arcomie,

Vu la consultation du service des transports de la Région AURA,

Considérant que les travaux de réfection du passage à niveau n°134 sur la RD 48 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel ce chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

la Route Départementale n° 48 sera interdite à la circulation sur le passage à niveau n° 134 de la Gare de Loubresse (PR 30+440) pendant les périodes suivantes :

Du lundi 9 septembre au vendredi 20 septembre 2024.

Du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024.

Pour des raisons de sécurité, le passage à niveau sera également interdit aux piétons.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 909,74,4,50 et 48 via Prat Long et Chaliers

ARTICLE 3 : Restriction particulière

L'itinéraire de déviation sera interdit au véhicules articulés de plus de 32 tonnes de PTR

L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas au véhicule de transport scolaire qui sera autorisé à emprunter la zone de travaux les mercredis 12 juin, 19 juin, 11 septembre, 18 septembre et 25 septembre entre 13h45 et 14h00 après avoir obtenu l'autorisation du responsable de chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation de chantier et de déviation

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mairie de Val d'Arcomie
- M. le Directeur de l'entreprise UNIFER

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
- Mairies de Chaliers, Ruynes en Margeride et Anglards de Saint-Flour

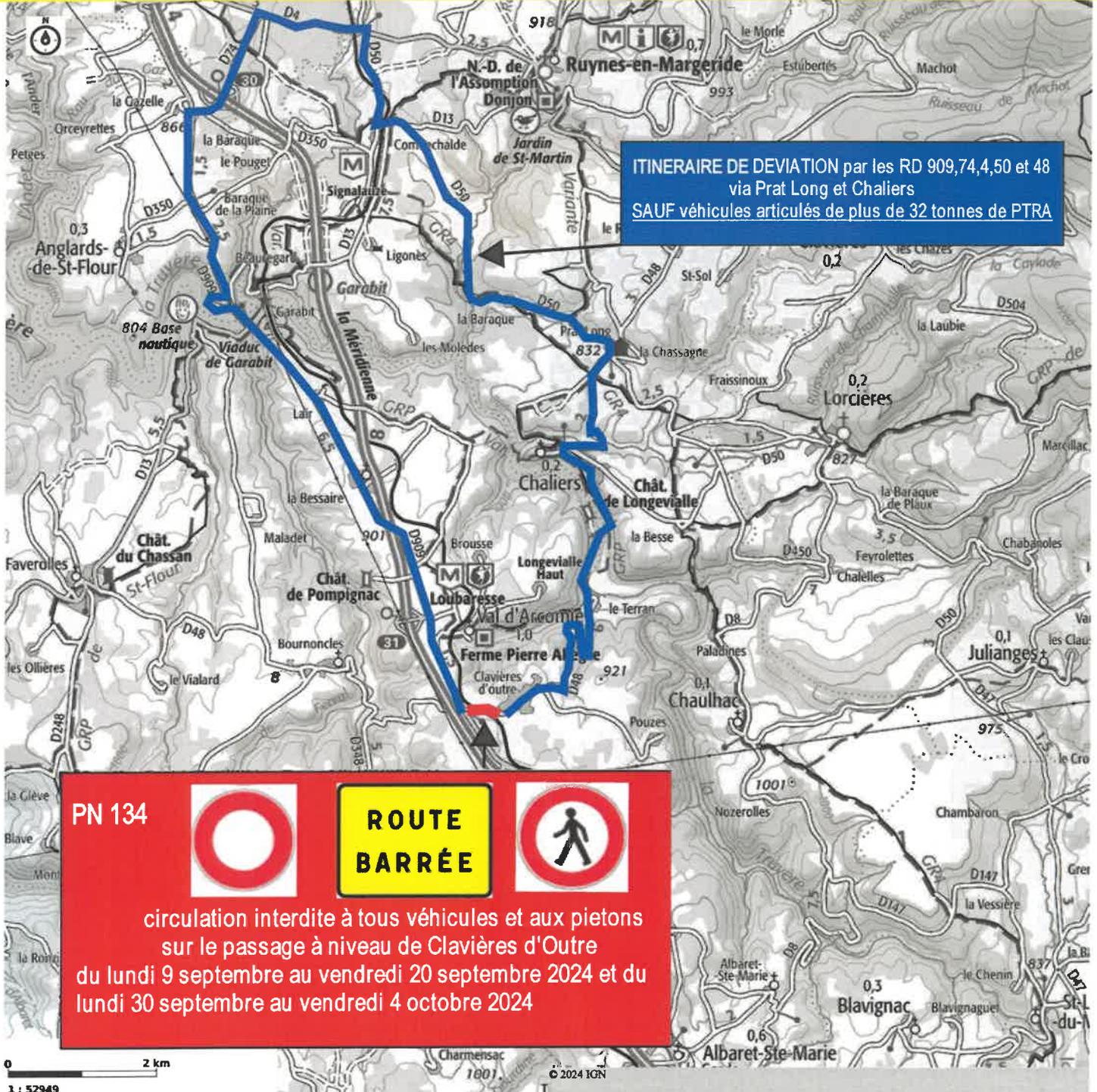
A Aurillac le **06 JUIN 2024**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE



RD 48 au PR 30+440
commune de Val d'Arcoms



Patrick Canal

De: Mairie CHALIERS
Envoyé: vendredi 31 mai 2024 18:06
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 48 déviation Clavière d'Outre

Bonjour,
J'émet un avis favorable au projet de déviation présenté.
Bien cordialement
Bernadette RESCHE
Maire de Chaliers

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 30 mai 2024 13:35
À : Mairie CHALIERS <mairiede.chaliers@wanadoo.fr>; Mairie VAL D'ARCOMIE <mairie@valdarcomie.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Cc : Aurelie SALSON Saint-Flour Communauté <a.salson@saintflourco.fr>; Sabine LACROIX (s.lacroix@saintflourco.fr) <s.lacroix@saintflourco.fr>
Objet : RD 48 déviation Clavière d'Outre

Bonjour,
ci-joint un projet de déviation pour les travaux sur la ligne SNCF, merci de me donner votre avis

bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.